

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 21 AVRIL 2021 A 18 H

Date de la convocation : 15 avril 2021

Présents :

Jean-Marie REY, Maire
Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, Adjoints
Yveline CORDIER, Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Michel BRUNET, Fabrice LOISEAU

Procurations :

Lisa FAURE à Yveline CORDIER
Bruno PROIETTI à Fabrice LOISEAU
Gabrielle GUIBERT à Marielle BOY
Jean-Charles THOMAS à Adrien GIRARD
Pierre SAVOLDELLI à Alexandre GOUEL

Secrétaire de séance : Violaine PIQUET-GAUTHIER

La séance est ouverte à 18h, en direct sur Facebook live, sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; il nomme le secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 17 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020, du 23 mai 2020, depuis le 27 janvier 2021.

I - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/ AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2014, les délibérations et les arrêtés municipaux sont transmis à la Préfecture de manière dématérialisée. Cela permet un gain de temps non négligeable et une meilleure réactivité. Afin de continuer sur cette lancée, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'étendre le périmètre des documents transmissibles aux actes de la commande publique et à certains actes de l'urbanisme (en fonction de leur volume). Ainsi, la transmission des marchés publics et de toutes leurs pièces pourra se faire de manière dématérialisée.

Approuvé à l'unanimité

II- AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

2/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES POUR LA PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas aux agents, ni à la collectivité, de bénéficier du remboursement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des indemnités journalières en cas de maladie ordinaire, longue maladie, invalidité, accident du travail, congés maternité, paternité ou adoption. Pour cela, la commune peut souscrire une assurance afin de bénéficier du remboursement du salaire maintenu auprès des agents.

Le contrat actuel arrivant à terme au 31 décembre 2021, il est proposé de se rapprocher du Centre de Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes qui lance cette année un appel d'offres groupé au niveau départemental pour obtenir les meilleurs prix et les meilleurs garanties possibles.

Aussi, une délibération est nécessaire pour intégrer cet appel d'offres groupé. Si les garanties proposées ou les prix ne satisfont pas la collectivité, elle ne sera pas obligée d'y souscrire.

Approuvé à l'unanimité

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs nécessite d'être mis à jour afin :

- D'ouvrir un poste d'attaché territorial à temps complet pour l'emploi de « chargé de la commande publique et des affaires juridiques »
- De supprimer un poste d'adjoint administratif à 28h/hebdo, l'agent concerné étant désormais sur un poste à temps complet
- De supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, l'agent concerné étant parti à la retraite

Approuvé à l'unanimité

4/ RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente de l'arrivée d'un deuxième policier municipal, la traversée des écoles est assurée par les services lors de l'absence du chef de service de la police municipale. En prévision des congés de ce dernier au mois de mai prochain, il est proposé d'autoriser via une délibération, le recrutement d'un agent vacataire du 10 au 21 mai prochain, rémunéré au SMIC horaire, pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée de la RD.

Approuvé à l'unanimité

5/ COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°089/2020 SUR LA REGULARISATION DES MODALITES D'INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le compte épargne temps est en place dans la collectivité depuis le 13 décembre 2012. Ses modalités d'alimentation, d'utilisation et d'indemnisation ont été prévues par plusieurs délibérations, dont la dernière est en date du 5 octobre 2020. Des erreurs ayant été relevées dans cette délibération, il est aujourd'hui nécessaire de repréciser les modalités d'indemnisation des jours épargnés.

Ainsi, seuls les jours épargnés >15 peuvent faire l'objet d'une indemnisation, quelle

que soit la situation de l'agent (les agents souhaitant prendre une disponibilité et disposant de moins de 15 jours épargnés ne pourront donc pas prétendre à une indemnisation).

Approuvé à l'unanimité

6/ IMPACT DE LA PANDEMIE DE COVID-19 SUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le rapporteur fait part au Conseil Municipal des remontées des agents ayant été mis à l'isolement sur demande de l'ARS ou de la CPAM dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Cette mise à l'isolement, décidée à l'insu des agents, entraîne la production d'un arrêt de travail et donc une retenue sur le régime indemnitaire mensuel des agents, comme stipulé dans les délibérations en vigueur.

Afin de ne pas pénaliser les agents, il est proposé que les arrêts maladies pour isolement, établis si l'agent est déclaré cas-contact dans le cadre de la pandémie de COVID-19, ne soient pas pris en compte dans les retenues sur le régime indemnitaire mensuel des agents, avec une rétroactivité au 1er octobre 2020.

Approuvé à l'unanimité

7/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE HORS RIFSEEP

Le rapporteur précise au Conseil Municipal que les agents non éligibles au RIFSEEP continuent de bénéficier d'un régime indemnitaire différent. Afin de bénéficier de la même disposition que les agents soumis au RIFSEEP dans le cadre de la pandémie de COVID-19 (cf. délibération précédente), il est également proposé que pour ces agents (police municipale principalement), les arrêts maladies pour isolement, établis si l'agent est déclaré cas-contact dans le cadre de la pandémie de COVID-19, ne soient pas pris en compte dans les retenues sur le régime indemnitaire mensuel.

Approuvé à l'unanimité

III – URBANISME

8/ AUTORISATION D'INSTALLATION DE CABANES PASTORALES SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES C 28 LIEUDIT « LE PERVOU » ET O 696 LIEUDIT « LE SERRE DU BANC » PAR LE GROUPEMENT PASTORALE DESSOUBRE L'OURE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation de deux cabanes pastorales présenté par le groupement pastorale Dessoubre L'Oure représenté par Madame Isabelle GRAGLIA. Le groupement bénéficie actuellement d'une convention de pâturage sur les montagnes de l'Oule et du Puy Freyssinet. Le groupement a déposé deux déclarations préalables de travaux qui sont actuellement en cours d'instruction dans les services. Ces 2 cabanes pastorales se situeraient sur les parcelles communales cadastrées C28 lieudit « Le Pervou » et O 696 lieudit « Le Serre du Banc » propriétés communales. Ce projet répond à l'objectif d'amélioration de gardiennage des troupeaux mais aussi à celui d'amélioration de la qualité de vie du berger, il convient donc d'autoriser leur installation sur les parcelles communales cadastrées C 28 lieudit « Le Pervou » et O 696 lieudit « Le Serre du banc » conformément aux autorisations d'urbanisme qui devront nécessairement être préalablement obtenues.

Approuvé à l'unanimité

9/ AUTORISATION POUR PARTICIPER A LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION ET PAR REITERATION ET DESIGNATION D'UN AVOCAT AVEC FIXATION D'UN MONTANT PLAFOND

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la délibération du 4 septembre 2018 autorisait la commune à participer à une vente aux enchères publiques sur licitation et à désigner un avocat avec fixation d'un montant plafond. La vente a eu lieu le 6 Septembre 2018.

La commune était alors intéressée par le Lot N°1 qui était composé d'une maison anciennement à usage d'hôtel cadastrée B 502, ainsi que les parcelles non bâties suivantes : B1180, B1186, B1188, B 1192, qui auraient permis à la commune d'acquérir la maîtrise indispensable du foncier dans un secteur concerné par un aménagement de parking sécurisé au lieu-dit « Pont de l'Alp ».

Malheureusement ces enchères n'ont pas été remportées par la commune.

La personne les ayant emportés ne s'étant pas acquittée de la somme totale due, il a été convenu de procéder à une réitération d'enchères, par audience en date du 3 Juin 2021 à 14h00 au Tribunal de Grande Instance de Gap.

Aussi, la commune souhaitant à nouveau enchérir pour ce lot N°1 dont la mise à prix s'élève à 18 294€ (avec possibilité de baisse de mise à prix du quart et de moitié), il est proposé une délibération afin d'autoriser le Maire à participer et à soutenir les enchères ; de désigner Maître Jean-Pierre AOUDIANI Avocat au Barreau des Hautes-Alpes, demeurant au 33 Boulevard Georges Pompidou, 05000 Gap pour porter les enchères au nom de la Commune et ce jusqu'à concurrence maximum du montant porté dans la délibération.

Approuvé à l'unanimité

10/ APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE – VALORISATION DU COL DU LAUTARET

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'ensemble du col du Lautaret. Ce projet est porté par le département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'opération « Grands Cols », en collaboration avec la Communauté de Communes du Briançonnais, l'Université Grenoble Alpes, les communes de Villar d'Arène et du Monêtier-les-Bains.

Afin de mener à bien cette opération, il a été convenu de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération au conseil départemental des Hautes-Alpes. Une convention cadre précise les missions de chaque partenaire et le calendrier de l'opération. Elle précise que la commune s'engage à mettre à disposition le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération et à récupérer les biens relevant de sa compétence dans son patrimoine à la fin de l'opération. Le fonctionnement des comités de pilotage et des comités techniques est également précisé dans cette convention.

Une seconde convention confie la maîtrise d'ouvrage unique au conseil départemental des Hautes-Alpes. L'ensemble de l'opération sera donc mené par ce-dernier : études, réalisation des travaux, gestion financière et comptable.

Approuvé à l'unanimité

11/ DENOMINATION D'UN HAMEAU

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la dénomination des rues, places et hameaux relève du Conseil Municipal.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire national, le législateur contraint l'ensemble des communes à disposer de noms de rues et de numéros sur tout leur territoire. Ce travail est actuellement en cours sur la commune et a permis d'identifier une inadéquation entre les usages, la cartographie nationale et le cadastre sur le hameau du Serre Barbin.

Afin de confirmer l'appellation du hameau dit « Le Serre Barbin », il est proposé d'adopter une délibération en ce sens.

Approuvé à l'unanimité

IV – AFFAIRES FINANCIERES

12/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les associations d'intérêt local ou dont les actions se situent sur le territoire communal, peuvent bénéficier d'une subvention de fonctionnement ou pour une action particulière, sur présentation d'un dossier détaillé.

Il est donc proposé au conseil municipal une délibération approuvant le versement des subventions suivantes :

	2020	2021
AAPMA – Association Pêche Guisane Romanche	200.00 €	200.00 €
ADSCB	100.00 €	100.00 €
ADMR	300.00 €	300.00 €
Amicale du personnel communal	2800.00 €	2800.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1200.00 €	1200.00 €
AREN – Etoile des Neiges	100.00 €	150.00 €
Ass. les Aiglons	15 000.00 €	16 000.00 €
Ass. Les Epis d'Or	3 500.00 €	3 500.00 €
Ass. Maîtres-Chiens d'avalanche	150.00 €	150.00 €
Ass. Ski Paradiz	600.00 €	720.00 €
Ass. Solidarité Handicapés du Pays Briançonnais	100.00 €	100.00 €
Comité de Foire	1 000.00€	1 000.00€
FNACA – anciens combattants d'Algérie	100.00 €	100.00 €
Secours Catholique Alpes du Sud 04/05	300.00 €	150.00 €
La Casset Loppet	800.00 €	200.00 €
RASED des Garçons	250.00 €	250.00 €
Les Lauzenins	0.00 €	400.00 €
Monet Crew	0.00 €	400.00 €
	TOTAL	27 720.00 €

Approuvé à l'unanimité

13/ CESSION ET ACHAT DE VEHICULES

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'échange de véhicule effectué entre le SIVM de Serre Chevalier et la commune du Monétier-les-Bains par la vente de la chargeuse au profit du SIVM pour un montant de 4 000€ et à l'achat d'une motoneige auprès du SIVM pour un même montant de 4 000€.

Approuvé à l'unanimité

14/ CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE AUX GRANDS BAINS

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le fonctionnement des Grands Bains, soumis aux contraintes de la gestion publique, rend quelque fois le remboursement des clients des Grands Bains très long, entraînant de nombreuses insatisfactions.

Afin de faciliter le remboursement des clients, il est proposé d'instituer une régie d'avances permettant aux équipes de l'établissement de procéder rapidement aux virements sur le compte des clients concernés via un compte bancaire dédié auprès du Trésor Public. Une fois les justificatifs transmis au Service de Gestion Comptable de Briançon, celui-ci procède alors au remboursement de l'avance effectuée par les Grands Bains. Le montant de l'avance serait fixé à 1 000€.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire clôture la séance par une information sur la situation financière des Grands Bains. Après une année 2020 difficile, l'année 2021 s'est vue amputer d'une très grande partie des recettes avec une fermeture du seul bassin ouvert à la veille des vacances scolaires d'hiver. Après deux versements du fonds de solidarité, celui-ci n'est plus accordé et aucune recette ou aucune aide ne vient compenser la perte d'activité (exceptée l'activité partielle). Notre situation n'est pas isolée et les instances exécutives ont été sensibilisées à nos difficultés. Cependant, dans l'attente d'un éventuel dispositif d'indemnisation, l'établissement doit faire face à ses dépenses. Les partenaires financiers ont été sollicités en ce sens.

La séance est levée à 19h00

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU MONÉTIER-LES-BAINS' and '1910'.